

SYNDICAT DES ESCHOURDES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable



Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	6
	Prélèvement sur les ressources en eau.....	6
	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....	7
	Production	7
	Achats d'eaux traitées	8
	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	8
	Autres volumes.....	8
	Volume consommé autorisé.....	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3.	Recettes.....	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	14
	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	14
	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	14
	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	15
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	15
4.	Financement des investissements.....	16
4.1.	Montants financiers.....	16
4.2.	État de la dette du service	16
4.3.	Amortissements	16
4.1.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	17
4.2.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	17

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



- Nom de la collectivité : **SYNDICAT DES ESCHOURDES**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte fermé
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement	☒	☐
Traitement	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage	☒	☐
Distribution	☒	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Amou, Arsague, Baigts, Bastennes, Bergouey, Beyries, Bonnegarde, Brassempouy, Candresse, Castaignos-Souslens, Castel-Sarrazin, Castelnau-Chalosse, Caupenne, Cazalis, Clermont, Donzacq, Gamarde-les-Bains, Garrey, Gaujacq, Gibret, Goos, Hinx, Lahosse, Larbey, Marpaps, Momuy, Montfort-en-Chalosse, Nassiet, Nousse, Ossages, Ozourt, Pomarez, Poyartin, Sault de Navailles, Saint-Cricq-Chalosse, Sort-en-Chalosse, Tilh
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 09/03/2012 ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☒ Oui, date d'approbation : 01/10/2016 ☐ Non

1.2. *Mode de gestion du service*



- Le service est exploité en ☐ régie
- ☐ régie avec prestataire de service
 - ☒ délégation de service public : affermage
 - ☐ délégation de service public : concession

Nature du contrat :

- Nom du délégataire : SOGEDO
- Date de début de contrat : 01/07/2012
- Date de fin de contrat initial : 30/06/2022
- Date effective de fin de contrat (après avenant n°1) : 30/06/2025

- Nature exacte de la mission du délégataire :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs.
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client.
Mise en service	des branchements, des extensions et renforcements.
Entretien	des branchements, des canalisations, des captages, des compteurs, des matériels tournants hydrauliques et d'exhaure, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie, du matériel de télégestion, du matériel de traitement, de déferrisation ..., entretien et surveillance du réseau.
Renouvellement	des branchements - opérations ponctuelles, des canalisations <6m, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des installations électriques, des matériels tournants hydrauliques et d'exhaure, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie et vitrerie, des portails, des purges, des vannes, du matériel de télégestion, du matériel de traitement, de déferrisation..., du mobilier.
Prestations particulières	entretien des points de distribution publics, recherche des fuites ou arrivée d'eaux parasites, mise à jour des plans, mise à jour du SIG.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 21 919 habitants au 31/12/2024.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 11 322 abonnés au 31/12/2024.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Amou	897	904	1%
Arsague	179	177	-1%
Baigts	190	192	1%
Bastennes	139	145	4%
Bergouey	65	65	0%
Beyries	66	66	0%
Bonnegarde	143	149	4%
Brassempouy	167	168	1%
Candresse	412	417	1%
Castaignos-Souslens	202	205	1%
Castelnau-Chalosse	303	309	2%
Castel-Sarrazin	253	257	2%
Caupenne	215	218	1%
Cazalis	74	74	0%
Clermont	359	375	4%
Donzacq	251	255	2%
Gamarde-les-Bains	708	736	4%
Garrey	98	99	1%
Gaujacq	227	232	2%
Gibret	53	53	0%
Goos	251	252	0%
Hinx	976	988	1%
Lahosse	152	153	1%
Larbey	135	137	1%
Marpaps	63	66	5%
Momuy	259	261	1%
Montfort-en-Chalosse	703	706	0%
Nassiet	191	194	2%
Nousse	126	131	4%
Ossages	258	258	0%
Ozourt	97	99	2%
Pomarez	894	914	2%
Poyartin	365	374	2%

Sault-de-Navailles	525	508	-3%
Sort-en-Chalosse	403	407	1%
Saint-Cricq-Chalosse	331	337	2%
Tilh	431	438	2%
Vente en Gros (VEG)	3	3	0%
Total	11 164	11 322	1%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 13,63 abonnés/km au 31/12/2024.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,94 habitants/abonné au 31/12/2024.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 162 m³/abonné au 31/12/2024. (164 m³/abonné au 31/12/2023).

1.5. **Eaux brutes**

Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 2 711 677 m³ pour l'exercice 2024.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
F1 Tuilerie Donzacq	Eaux souterraines	550 m ³ /h	1 543 364	1 503 919	-3%
F2 Tuilerie Donzacq	Eaux souterraines	300 m ³ /h	1 312 424	1 202 868	-8%
Forage 2 de Maylis	Eaux souterraines	200 m ³ /h	406	4890	1104%
Total	-	-	2 856 194	2 711 677	-5%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

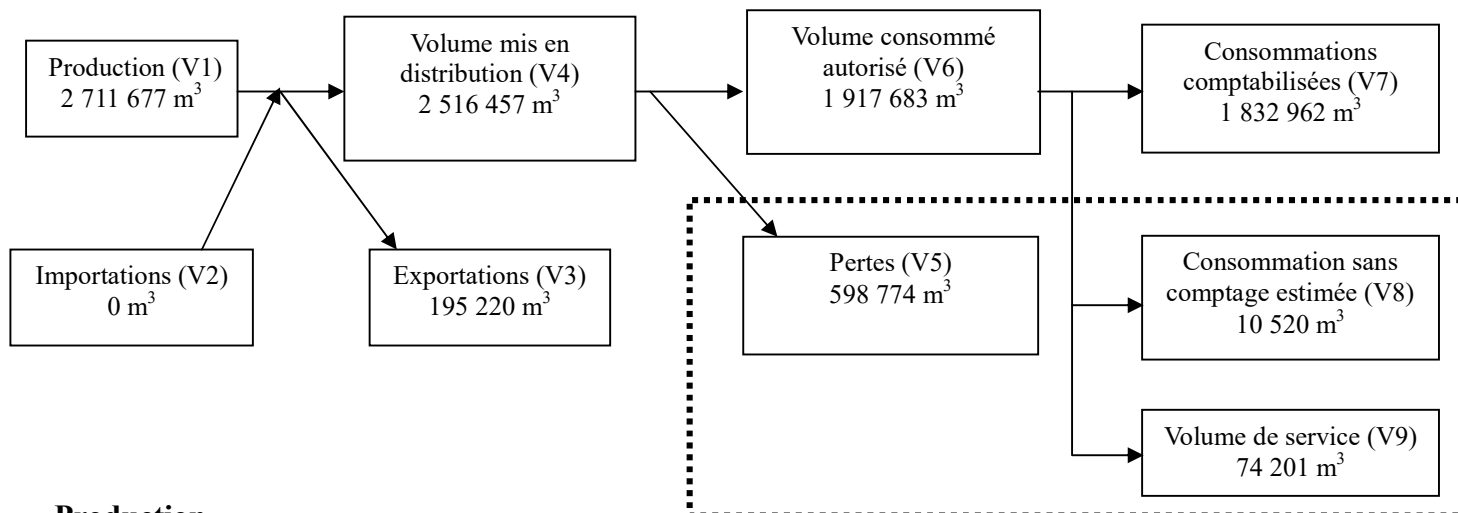
Achats d'eaux brutes



Le Syndicat d'achète pas d'eaux brutes.

1.6. Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



Production



Le service a deux stations de traitement principales.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
Station de DONZACQ	Chlore gazeux
Station de MAYLIS	Chlore gazeux

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource 2024
Forage 1 Tuilerie de Donzacq	1 543 364	1 503 919	-3%	80
Forage 2 Tuilerie de Donzacq	1 312 424	1 202 868	-8%	80
Forage 2 de Maylis	406	4890	1104%	80
Total du volume produit (V1)	2 856 194	2 711 677	-5%	80

Achats d'eaux traitées



Le Syndicat n'achète pas d'eaux traitées.

Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	1 829 939	1 832 962	0%
Abonnés non domestiques	0	0	-
Total vendu aux abonnés (V₇)	1 829 939	1 832 962	0%
Vente en gros SYDEC (Estibaux Mouscardès)	80 799	18 209	-77%
Vente en gros SMEPRO (Région d'Orthez)	233 996	176 889	-24%
Vente en gros Syndicat des 3 Cantons	720	122	-83%
Total vendu à d'autres services (V₃)	315 515	195 220	-38%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Autres volumes



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	10 520	10 520	-
Volume de service (V9)	71 701	74 201	3%

Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	1 912 160	1 917 683	0%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 830,54 kilomètres au 31/12/2024.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	37,14 €	40,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m ³ de 0 à 200 m ³	0,750 €/m ³	0,769 €/m ³
	Prix au m ³ de 201 à 500 m ³	0,685 €/m ³	0,704 €/m ³
	Prix au m ³ de 501 à 2 000 m ³	0,676 €/m ³	0,695 €/m ³
	Prix au m ³ de 2 001 à 10 000 m ³	0,672 €/m ³	0,691 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 10 000 m ³	0,668 €/m ³	0,687 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement y compris location du compteur	32,92 €	33,90 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m ³ de 0 à 15 m ³	0,200 €/m ³	0,206 €/m ³
	Prix au m ³ de 16 à 200 m ³	0,498 €/m ³	0,513 €/m ³
	Prix au m ³ de 201 à 500 m ³	0,595 €/m ³	0,613 €/m ³
	Prix au m ³ de 501 à 2 000 m ³	0,608 €/m ³	0,627 €/m ³
	Prix au m ³ de 2 001 à 10 000 m ³	0,614 €/m ³	0,632 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 10 000 m ³	0,622 €/m ³	0, 640 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,1455 €/m ³	0,1455 €/m ³
	Consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	0,33 €/ m ³	0,32 €/m ³
	Performance du réseau d'eau potable (Agence de l'Eau) – Réforme 2025	0,00 €/ m ³	0,07 €/m ³

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 09/03/2012 effective à compter du 01/07/2012 fixant les tarifs du service d'eau potable.
- Délibération du 30/06/2016 effective à compter du 01/07/2017 modifiant la part fermière.
- Délibération du 23/02/2017 effective à compter du 01/07/2017 modifiant la part collectivité.
- Délibération du 22/02/2018 effective à compter du 01/07/2018 modifiant la part collectivité.
- Délibération du 28/02/2019 effective à compter du 01/07/2019 modifiant la part collectivité.
- Délibération du 27/06/2019 effective à compter du 01/07/2019 modifiant la part fermière.
- Délibération du 27/02/2021 effective à compter du 01/07/2021 modifiant la part collectivité.
- Délibération du 25/02/2022 effective à compter du 01/07/2022 modifiant la part collectivité.
- Délibération du 23/02/2023 effective à compter du 17/05/2023 modifiant la part collectivité.
- Délibération du 26/10/2023 effective à compter du 01/12/2023 modifiant la part collectivité.
- Délibération du 29/02/2024 effective à compter du 01/12/2024 modifiant la part collectivité.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	37,14	40,00	7,7%
Part proportionnelle	90,00	92,28	2,5%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	127,14	132,28	4%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	32,92	33,90	3%
Part proportionnelle	55,29	56,96	3%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	88,21	90,86	3%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	17,46	17,46	0%
Redevance consommation AEP (Agence de l'Eau)	39,60	38,40	-3%
Redevance Performance du réseau d'eau potable (Agence de l'Eau) – Réforme 2025	0,00	8,40 €	-
TVA	14,99	15,81	5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	72,11	80,07	11%
Total	287,46	303,20	5%
Prix TTC au m³	2,396	2,527	5%

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : ☒ annuelle ☐ semestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence : ☐ annuelle ☒ semestrielle

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	1 309 055	1 418 856	8,39%
<i>dont abonnements</i>	412 248	416 379	1%
Recette de vente d'eau en gros	54 093	40 313	-25%
Total recettes de vente d'eau	1 363 148	1 459 169	7%
Redevance occupation du domaine public	24 363	25 088	3%
Total des recettes	1 387 511	1 484 257	7%

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	1 128 745	1 204 145	7%
<i>dont abonnements</i>	353 194	385 328	9%
Recette de vente d'eau en gros	60 912	47 155	-23%
Produits accessoires	31 257	42 843	37%
Total recettes de vente d'eau	1 220 914	1 294 143	6%
Travaux attribués à titre exclusif	176 288	149 753	-15%
Total des recettes	1 397 202	1 443 896	3%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 2 753 312 € (2 584 062 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	56	0	59	0
Paramètres physico-chimiques	65	4	59	0

Rappel : Les dépassements de référence pour les paramètres physico-chimiques (turbidité) sur l'année 2023 sont dus aux tests de pompage sur le Forage F2 Tuilerie de Donzacq à 600 m³/h.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	93,8%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	78%	77,9%
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	7,1	7,0
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	72%	71,28%

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,3 m³/j/km.

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 1,98 m³/j/km.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire renouvelé (en km)	14,12	2,733	6,17	6,48	7,143
Montants investis dans le réseau (en €)	2 500 000	500 000	1 500 000	1 500 000	1 200 000

Au cours des 5 dernières années, 36,65 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,88%.

La moyenne nationale de ce taux s'établissait à 0,65% au 01/01/2024.

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80%.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 500 000 €	1 200 000 €
Montants des subventions en € (Agence de l'Eau)	0 €	0 €
Montants des contributions du budget général en €	1 500 000 €	1 200 000 €

4.2. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		11 131 459	11 637 019
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	694 440	750 045
	en intérêts	178 620	223 137

4.3. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 705 730 €.

4.1. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Années prévisionnelles de réalisation	Montants prévisionnels en €
Réhabilitation des réservoirs de Hinx et de Pomarez	2025	800 000 € HT.

4.2. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Programme d'extensions et renouvellements de réseaux	2025	1 000 000 € HT

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	21 919	21 919
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,396	2,527
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	93,8%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	78%	77,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2,3	2,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2	1,98
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,96%	0,88%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20250925-20250924-10-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

EAU
GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Édition avril 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

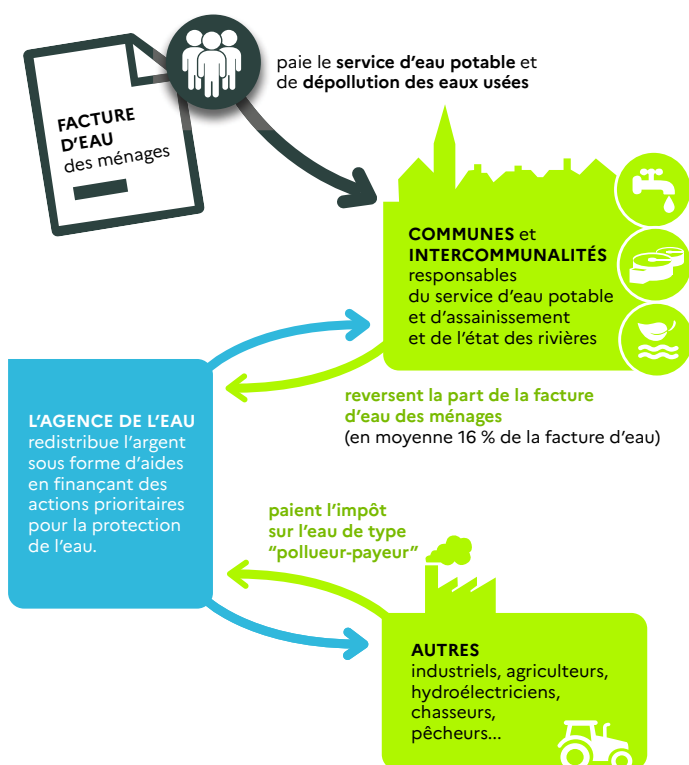
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2023, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,56 euros TTC/m³** dont 2,28€ TTC/m³ pour l'eau potable et 2,27€ TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 547,2 euros par an et une mensualité de 45,60 euros en moyenne. (Données SISPEA 2022)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20250925-20250924-10-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 330 millions d'euros dont 267 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance de pollution
payé par les éleveurs concernés



2,10 €
de redevance de pollution
payés par les industriels
(y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



68,90 €
de redevance de pollution domestique
payés par les abonnés
(y compris réseaux de collecte)



9,85 €
de redevance de pollutions diffuses
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2024



1,70 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique
payé par les pêcheurs et les chasseurs



1,90 €
de redevance de prélèvement
payés par les irrigants



3,80 €
de redevance de prélèvement
payés par les activités économiques



11,70 €
de redevance de prélèvement
payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



4,20 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle, le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau et la gestion de la ressource en eau



6,80 €
pour l'animation des politiques de l'eau
(études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)



30,90 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie



21,80 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture



100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2024



16,10 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



9,30 €
aux collectivités pour la gestion quantitative de la ressource en eau



10,90 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

L'année 2024 marque un élan inédit pour l'eau du grand Sud-Ouest. Elle est la concrétisation d'une mobilisation remarquable des acteurs du bassin née dans les suites de la sécheresse 2022 et des annonces du Plan eau. Ce sont **plus de 560 millions d'euros d'aides qui ont été alloués à des projets structurants sur l'année sur le bassin Adour-Garonne**. Un résultat exceptionnel qui clôture ainsi le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence.

EN 2024...



PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

70% des aides attribuées par l'Agence en 2024 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 126 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

UN 12^{ÈME} PROGRAMME ADOPTÉ DANS UN CONSENSUS PARTAGÉ

Le 12^{ème} programme 2025-2030, adopté en octobre 2024, acte des évolutions majeures de la politique de l'agence, notamment en matière de prise en compte du changement climatique. Ce programme ambitieux, intitulé « les solutions sont dans l'action », prévoit une augmentation de 30% des moyens financiers par rapport à la précédente programmation, soit une moyenne de 332 M€ par an. Il promeut la sobriété et les solutions de substitution, au travers d'un mix de solutions grâce à des financements adéquats et un accompagnement sans précédent des territoires.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/eau-2025-2030-solutions-sont-dans-action>

LES ENJEUX DE LA REFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reforme-redevances>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un **potentiel touristique de 630 000 sites**.
Sur ses 8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20250925-20250924-10-DE
Intérieur
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Siège

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dépt. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

(dépt. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dépt. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dépt. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dépt. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00

IMPRIM'VERT®



Conception : AELB DIC - Adaptation AEAG Avril 2025 - Imprimerie Delort
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, Istockphoto & Jean-Louis Aubert



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

PARTICIPEZ À LA CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST ET LES RISQUES D'INONDATION !

Sur le bassin Adour-Garonne, les partenaires institutionnels et les citoyens sont invités à s'exprimer sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest, un temps fort qui marque l'ouverture du 4^e cycle d'élaboration de la politique de l'eau 2028-2033.

Qualité de l'eau, disponibilité de la ressource, protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, adaptation au changement climatique et prévention des risques sécheresse et inondation... sont des sujets qui nous concernent tous.

Participez dès aujourd'hui et jusqu'au 25 mai sur notre site : <https://eau-grandsudouest.fr/consultation-enjeux-eau-grand-sud-ouest> Consultation sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest | Agence de l'eau Adour-Garonne (eau-grandsudouest.fr)



SYNDICAT DES ESCHOURDES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif



Exercice 2024

SOMMAIRE

1.	Communes adhérentes et modes de gestion	3
2.	Répartition du nombre d'abonnés et des volumes facturés	3
3.	Caractéristiques techniques des systèmes d'assainissement	4
4.	Conformité des équipements et de la performance épuratoire	7
5.	Tarification du service d'assainissement collectif	7
6.	Recettes de la collectivité	8
7.	Etat de la dette du service	8
8.	Projets/études en cours	8

1. Communes adhérentes et modes de gestion

COMMUNES	Système d'assainissement existant	Modes de gestion du service
AMOU	OUI	DSP (Sogedo) – 2018/2030
BASTENNES	NON	Néant
BRASSEMPOUY	NON	Néant
CANDRESSE	OUI	Prestation de services (Sogedo)
CASTAIGNOS-SOUSLENS	OUI	Prestation de services (Sogedo)
CAUPENNE	OUI	Prestation de services (Sogedo)
CAZALIS	NON	Néant
CLERMONT	OUI	Prestation de services (Sogedo)
GAUJACQ	OUI	Prestation de services (Sogedo)
GIBRET	NON	Néant
GOOS	OUI	Prestation de services (Sogedo)
NASSIET	OUI	Prestation de services (Sogedo)
POMAREZ	OUI	DSP (Sogedo) – 2010/2025
POYARTIN	OUI	Prestation de services (Sogedo)
SORT-EN-CHALOSSE	OUI	Prestation de services (Sogedo)

2. Répartition du nombre d'abonnés et des volumes facturés

COMMUNES ADHERENTES	Nombre d'abonnés domestiques	Nombre d'abonnés non domestiques	Volume facturé (m ³)
AMOU	586	0	57257
BASTENNES	0	0	-
BRASSEMPOUY	0	0	-
CANDRESSE	184	1 (Couvoir Hinx)	18174
CASTAIGNOS-SOUSLENS	63	0	599
CAUPENNE	57	0	4862
CAZALIS	0	0	-
CLERMONT	98	0	9476
GAUJACQ	15	0	858
GIBRET	0	0	-
GOOS	20	0	1928
NASSIET	9	0	494
POMAREZ	511	1 (Ets PARIS)	47866
POYARTIN	90	0	9410
SORT-EN-CHALOSSE	105	0	6458
TOTAL	1 738	2	157 382 m³

3. Caractéristiques techniques des systèmes d'assainissement

Commune d'AMOU :

- ↳ Nombre d'abonnés : 586
- ↳ Réseau d'assainissement : 12 966 ml (10 914 ml de réseau séparatif et 2052 ml de réseau unitaire)
- ↳ Postes de relèvement : 6 PR
- ↳ Station d'épuration : 1 STEP de 1200 E.H. (avec 2 postes de relèvement)
Type : Boues activées
Filière : dégrilleur manuel, un poste de relèvement des eaux brutes (2 pompes),
dégraisseur/dessableur aéré, décanteur digesteur (217 m3), lit bactérien, clarificateur

Commune de CANDRESSE :

- ↳ Nombre d'abonnés : 184
- ↳ Réseau d'assainissement : 3 433 ml de réseau gravitaire et 2 686 ml de refoulement
- ↳ Postes de relèvement : 3 PR
- ↳ Station d'épuration : Les eaux usées sont refoulées dans le réseau d'assainissement de Narosse, puis traitées par la STEP de Dax.

Commune de CASTAIGNOS-SOUSLENS :

- ↳ Nombre d'abonnés : 63
- ↳ Réseau d'assainissement : 1 915 ml
- ↳ Station d'épuration : 1 STEP de 200 E.H.
Type : filtres à sable plantés de roseaux à 2 étages avec infiltration sur le second étage
Filière : poste de relevage avec panier dégrilleur qui aliment le 1^{er} étage (3 lits) – 2^{ème} poste de relevage qui aliment le 2^{ème} étage (2 lits) avec infiltration privilégiée – canal venturi – rejet au fossé en période de nappe haute

Commune de CAUPENNE :

- ↳ Nombre d'abonnés : 57
- ↳ Réseau d'assainissement : 1 000 ml
- ↳ Postes de relèvement : néant
- ↳ Station d'épuration : 1 STEP de 200 E.H. (avec 2 postes de relèvement)
Type : filtres à sable plantés de roseaux à 2 étages
Filière : dégrilleur manuel, un poste de relèvement des eaux brutes (2 pompes), premier étage de filtration (3 lits), reprise des eaux filtrées par un poste de relèvement (2 pompes) vers le deuxième étage de filtration (2 lits), un canal de comptage de sortie, une armoire électrique.

Commune de CLERMONT :

- ↳ Nombre d'abonnés : 98
- ↳ Réseau d'assainissement : 3 150 ml
- ↳ Postes de relèvement : 3 PR
- ↳ Station d'épuration : 1 STEP de 200 E.H. (extensible à 400 E.H.)
Type : filtres à sable plantés de roseaux à 2 étages (fonctionnement gravitaire)
Filière : dégrilleur manuel, une chasse à auget des eaux brutes, premier étage de filtration (3 lits), une chasse à auget des eaux filtrées, deuxième étage de filtration (2lits), un canal de comptage de sortie.

Commune de GAUJACQ :

- ↳ Nombre d'abonnés : 15
- ↳ Réseau d'assainissement : 255 ml
- ↳ Postes de relèvement : néant
- ↳ Station d'épuration : 1 STEP de 53 E.H.
Type : filtres à sable avec pouzzolane
Filière : dégrilleur manuel, une fosse toutes eaux 20m³, un filtre à pouzzolane, une chasse à auget, 3 filtres à sable verticaux 108m².

Commune de GOOS :

- ↳ Nombre d'abonnés : 20
- ↳ Réseau d'assainissement : 440 ml
- ↳ Postes de relèvement : néant
- ↳ Station d'épuration : 1 STEP de 72 E.H.
Type : Fosse toutes eaux + filtre à sable
Filière : dégrilleur manuel, une fosse toutes eaux 30m³, une chasse à auget, 3 filtres à sable verticaux 159m².

Commune de NASSIET :

- ↳ Nombre d'abonnés : 9
- ↳ Réseau d'assainissement : 360 ml
- ↳ Postes de relèvement : néant
- ↳ Station d'épuration : 1 STEP de 75 E.H.
Type : micro-station BIOROCK D-15
Filière : dégrilleur manuel, une fosse toutes eaux 30m³ (décantation), 1 décolloïdeur 3 m³, un regard collecteur à 5 sorties qui permet d'équilibrer les charges sur les 5 modules BIOROCK- type 15 (capacité unitaire de 15 E.H.).

Commune de POMAREZ :

- ↪ Nombre d'abonnés : 511
- ↪ Réseau d'assainissement : 11 596 ml de réseau séparatif
- ↪ Postes de relèvement : 6 PR
- ↪ Station d'épuration : 1 STEP de 1650 E.H. (avec 2 postes de relèvement)
Type : filtres à sable plantés de roseaux à 2 étages
Filière : Les eaux usées sont épandues alternativement sur 3 lits à filtres verticaux plantés de roseaux, puis sur un lit filtrant horizontal de finition également planté de roseaux.

Commune de POYARTIN :

- ↪ Nombre d'abonnés : 90
- ↪ Réseau d'assainissement : 2 774 ml
- ↪ Postes de relèvement : 4 PR
- ↪ Station d'épuration : 1 STEP de 270 E.H. (avec 2 postes de relèvement)
Type : filtres à sable plantés de roseaux à 2 étages
Filière : un poste de relèvement des eaux brutes (2 pompes), 2 étages de filtration, un canal de comptage de sortie, un poste de refoulement (2 pompes) des eaux traitées, un local avec une armoire électrique.

Commune de SORT-EN-CHALOSSE :

- ↪ Nombre d'abonnés : 105
- ↪ Réseau d'assainissement : 2780 ml de réseau gravitaire + 100 ml de réseau de refoulement
- ↪ Postes de relèvement : 1 PR (Salle Polyvalente)
- ↪ Stations d'épuration : 1 STEP de 300 E.H. (extensible à 600 E.H.) + 1 STEP de 75 E.H.
Types : 1 STEP filtres à sable plantés de roseaux à 2 étages + 1 Micro-station OXYFIX C-90

TOTAL :

- ↪ Nombre d'abonnés : 1738
- ↪ Réseaux d'assainissement : 40 669 ml de réseau gravitaire (hors branchements)
- ↪ Postes de relèvement : 23 PR
- ↪ 11 stations d'épuration pour une capacité totale de 4 220 EH.

4. Conformité des équipements et de la performance épuratoire

STEP	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées (en kg DBO5/j) Exercice 2024	Conformité équipements Exercice 2024	Conformité performance épuratoire Exercice 2024
AMOU	36,5	0%	0%
CASTAIGNOS	1.5	100%	100%
CAUPENNE	2.2	100%	100%
CLERMONT	2.5	100%	100%
GAUJACQ	1	100%	100%
GOOS	1.7	100%	100%
NASSIET	0.5	100%	100%
POMAREZ	37	100%	0% (NTK)
POYARTIN	14.2	100%	100%
SORT (Bourg)	0.07	100%	100%
SORT (Cazala)	3.25	100%	100%

5. Tarification du service d'assainissement collectif

- Redevance assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025

		ABONNEMENT (part fixe annuelle)		CONSOMMATION (part variable m ³)		TAXES ET REDEVANCES		Coût du m ³ TTC (facture 120 m ³)
		Collectivité	Sogedo	Collectivité	Sogedo	AEAG	TVA	
AMOU	DSP	41	46,58	1,115	0,588	0,105	10 %	2,792 €
CANDRESSE	REGIE	85	-	1,942	-	0,105	-	2,755 €
CASTAIGNOS	REGIE	85	-	1,942	-	0,105	-	2,755 €
CAUPENNE	REGIE	85	-	1,942	-	0,105	-	2,755 €
CLERMONT	REGIE	85	-	1,942	-	0,105	-	2,755 €
GAUJACQ	REGIE	85	-	1,942	-	0,105	-	2,755 €
GOOS	REGIE	85	-	1,942	-	0,105	-	2,755 €
NASSIET	REGIE	85	-	1,942	-	0,105	-	2,755 €
POMAREZ	DSP	42,26	44,90	1,175	0,516	0,105	10 %	2,775€
POYARTIN	REGIE	85	-	1,942	-	0,105	-	2,755 €
SORT	REGIE	85	-	1,942	-	0,105	-	2,755 €

Remarque : La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

- **Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)**

- 2000 € pour les propriétaires d'habitations existantes disposant d'un système d'assainissement individuel lors d'une création de système d'assainissement collectif
- 4 000 € pour les nouvelles constructions.

6. Recettes de la collectivité

- Redevance assainissement collectif 2024 : 273 526 €
- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif : 248 800 €

7. Etat de la dette du service

- Encours de la dette au 31 décembre 2024 (montant restant dû) : 2 673 986 €
- Montants remboursés durant l'exercice 2024
 - o En capital : 138 452 €
 - o En intérêt : 93 817 €

8. Projets/études en cours

Commune de BRASSEMPOUY :

Création d'un système d'assainissement collectif :

STEP à filtres plantés de roseaux de 170 EH

41 branchements existants

Mise en service prévue en juillet 2025.

Commune d'AMOU :

Réhabilitation de la station d'épuration et la création d'un bassin tampon de 400 m³

Etudes complémentaires en cours.

Début des travaux sur le réseau d'assainissement collectif existant : 2^{ème} semestre 2025

Début des travaux de réhabilitation de la STEP et création du Bassin Tampon : 1^{er} semestre 2026.

Commune de GIBRET :

Création d'un système d'assainissement collectif :

Micro-station d'environ 40 EH pour un lotissement communal d'environ 9 lots + 3 habitations existantes

Début des travaux : 2^{ème} semestre 2025

Commune de POMAREZ :

Déplacement du point de rejet de la station d'épuration / Création d'une nouvelle station d'épuration

Début des travaux : 1^{er} semestre 2026